
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 25 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri (s'est absenté et n'a pas participé au vote de la délibération n°2017-03-31-05 relative à la redevance pour occupation du domaine public pour restauration rapide), Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. DUMAS Georges ; M. ROUXEL Jean-Luc donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

Secrétaire de séance : Mme JEULAND Marina

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Programme voirie 2017

La commission voirie s'est réunie le 11 mars 2017 afin de désigner les voies à entretenir pour l'année 2017 sur la base du recensement des voies réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique. L'entretien consistera en la mise en œuvre d'enrobé. Ce programme voirie comprend les travaux d'aménagement rue Mlle du Vautenet. Les travaux seront réalisés dans la limite de 197 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le programme de voirie suivant :

Nom de la voie	Montant en € TTC
Modernisation VC Le Boulhard	44 677,20
Modernisation VC des Loges	11 610,00
Modernisation VC La Basse Chauvais	12 312,00
Modernisation VC La Bataille	14 610,00
Modernisation VC La Dérotée	7 014,00
Aménagement RD 794 rue Mlle du Vautenet	106 014,00
TOTAL	196 237,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le programme voirie 2017 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 soit 197 000 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tout document utile.

Création d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes « Foyer rural »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Tinténiac en date du 27 mars 2017,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle des fêtes « Foyer rural »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de charger Monsieur le Maire de procéder à la création de la régie et aux nominations des régisseurs (titulaire et suppléant).

Salle des fêtes « Foyer rural » : tarifs de location

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-03-31-02 du 31 mars 2017 portant création d'une régie de recettes,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes « Foyer rural »,

Considérant la nécessité de déterminer des tarifs pour la location de cette salle,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 27 mars 2017,

Monsieur le Maire précise que la location comprend la salle, le bar et la cuisine pour 2 journées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Location pour les 2 journées du weekend : 360 euros ;
- Pour la période du 15 octobre au 15 avril, un supplément de 50 euros est dû pour le chauffage pour la location du weekend ;
- Location à la journée en semaine : 120 euros ;
- Pour la période du 15 octobre au 15 avril, un supplément de 25 euros est dû pour le chauffage pour la location en semaine ;
- Montant de l'acompte : 90 euros ;
- Chèque de caution : 700 euros ;
- A titre exceptionnel, et afin de ne pas compromettre les réservations déjà acceptées par l'association « Foyer rural » précédemment propriétaire, la location du bar et de la cuisine (sans réservation de la salle) sera autorisée jusqu'au 31 mai 2017. Le tarif « bar et cuisine » fixé à 140 euros disparaît donc à compter du 1^{er} juin 2017.

ET DIT qu'un règlement intérieur sera établi.

Redevance pour occupation du domaine public (terrasse de commerce)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande des propriétaires du bar « le Saloon » pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales par l'installation d'une terrasse devant leur commerce. Une déclaration préalable avait été déposée en novembre 2011. La terrasse est composée de deux pergolas pour une surface totale de 20 m² et sans plancher. La terrasse est installée tout au long de l'année.

Considérant que l'occupation du domaine public par un commerce nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance dont le montant est révisable à la fin de chaque période d'exploitation,

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2017, propose de fixer le montant de la redevance à 10 euros par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de la redevance à 10 euros par an.

Redevance pour occupation du domaine public (restauration rapide)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande de M. Pascal LANGE (S.A.S. Ternoise M. P.) pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les mardis de 10h à 14h, afin d'exercer son activité de restauration rapide (friterie, sandwiches, hot dog, moules frites, hamburger, plateau repas, vente de miel),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour,
- et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public après obtention de tous les justificatifs nécessaires.

Subvention 2017 association Familles rurales (Hédé-Tinténiac)

VU le courrier de l'association Familles rurales du Pays de Hédé-Tinténiac reçu le 13 mars 2017 ;

VU la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2016 ;

CONSIDERANT que l'association demande une subvention de 1 284,47 € calculée d'après la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2016 (6 enfants de la commune ont fréquenté l'accueil de loisirs pour un total de 90,5 journées) avec un prix de journée qui s'élève à 14,19 €,

CONSIDERANT que par délibération du 20 mai 2016, le Conseil municipal avait décidé de calculer le montant de la subvention 2016 en prenant en compte le tarif journée de Saint-Pierre-de-Plesguen avec qui la commune a une convention,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2017 pour appliquer le tarif de Saint-Pierre-de-Plesguen pour 2016 soit 10,80 € la journée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE une subvention de 977,40 € (10,80 x 90,5) à l'association Familles rurales ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

Subvention au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une subvention au Centre communal d'action sociale afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 978,04 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2017,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Annulation de la délibération relative à la taxe d'aménagement du 25/11/2016

Vu la délibération du 25 novembre 2016 portant exonération de la taxe d'aménagement pour les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme,

Par courrier du 23 décembre 2016, la Préfecture demande au Conseil municipal d'annuler la délibération du 25 novembre 2016 au motif que l'exonération des organismes d'HLM n'est pas prévue par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Peuvent être exonérés les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), ainsi que tout ou partie des surfaces de stationnement intérieur de ces logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'annuler la délibération n°2016-11-25-11.

Gratification annuelle pour les agents de droit privé de la collectivité

Vu l'article L.2251-1 du Code du travail permettant à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur.

Considérant que les agents de droit privé (ex : contrat unique d'insertion) ne bénéficient pas du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents de droit privé participent à l'activité de la collectivité,

Il est proposé d'instaurer une gratification annuelle de 800 € pour un agent de droit privé à temps complet, au prorata du temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une gratification annuelle de 800 euros par agent de droit privé de la collectivité, au prorata du temps de travail.

Montant de l'indemnité du Maire

Vu la délibération n° 2014-04-07-07 du 7 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées au Maire,

Considérant que les barèmes des indemnités des élus locaux sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), un nouvel indice brut terminal est instauré au 1^{er} janvier 2017 (IB1022) et au 1^{er} janvier 2018 (IB1027), ce qui a pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux,

Considérant que la délibération n° 2014-04-07-07 du 7 avril 2014 fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- et donc d'annuler et remplacer la délibération n°2014-04-07-07 du 7 avril 2014.

Montant de l'indemnité des Adjoints

Vu la délibération n° 2014-04-07-08 du 7 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux Adjoints,

Considérant que les barèmes des indemnités des élus locaux sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), un nouvel indice brut terminal est instauré au 1^{er} janvier 2017 (IB1022) et au 1^{er} janvier 2018 (IB1027), ce qui a pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux,

Considérant que la délibération n° 2014-04-07-08 du 7 avril 2014 fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- de fixer le montant de l'indemnité des Adjoints à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- et donc d'annuler et remplacer la délibération n° 2014-04-07-08 du 7 avril 2014.

Compte de gestion 2016 budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le budget principal et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation. Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016 budget principal

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	902 309,21	1 391 565,44	639 289,97	535 423,59
Résultats de l'exercice	489 256,23		-103 866,38	
Résultats reportés	208 165,08		-90 198,46	
Résultats de clôture	697 421,31		-194 064,84	
Restes à réaliser			102 156,19	
Résultats définitifs	697 421,31		-296 221,03	

Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget du lotissement Les Houssais 2 à la date du 1^{er} janvier 2016. L'excédent de ce lotissement d'un montant de 99 723,92 € est intégré dans les résultats du budget principal en recettes de fonctionnement.

Les Restes à Réaliser correspondent à 102 156,19 € en dépenses. Ils seront reportés au budget primitif de l'exercice 2017.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif 2016 du budget principal.

Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 797 145,23 €

Déficit d'investissement : - 296 221,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Section d'investissement,

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 296 221,03 €
➤ Et de maintenir en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » : 500 924,20 €.

Budget principal 2017

Le budget primitif de la commune est présenté comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 749 569,95 € :

Chapitre	DEPENSES	BP 2017 en €
011	Charges à caractère général	311 000,00
012	Charges de personnel	512 770,75
014	Atténuation de produits	64 171,89
65	Autres charges de gestion courante	131 267,00
66	Charges financières	28 498,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
022	Dépenses imprévues	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	683 262,31
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
	TOTAL	1 749 569,95

Chapitre	RECETTES	BP 2017 en €
002	Excédent d'exploitation reporté	500 924,20
013	Atténuation de charges	31 000,00
70	Produits des services du domaine	78 000,00
73	Impôts et taxes	607 200,00
74	Dotations, subventions, participations	510 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 499,08
76	Produits financiers	7,00
77	Produits exceptionnels	13 939,67
	TOTAL	1 749 569,95

La section d'investissement est équilibrée à 1 780 227,43 € :

DEPENSES

NUMERO	OPERATION	RAR	PROPOSITIONS	TOTAL
11	TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNAUX	22 445,00		22 445,00
14	LOTISSEMENT HLM LA RANCE		10 000,00	10 000,00
22	CYBERCOMMUNE		2 000,00	2 000,00
10001	MAIRIE		22 900,00	22 900,00
10002	SERVICES TECHNIQUES VOIRIE	330,00		330,00
10004	ECOLE PRIMAIRE	5 000,00	562,00	5 562,00
10005	TRAVAUX DE VOIRIE		197 000,00	197 000,00
10007	RESTAURATION DE L'EGLISE	10 033,92	28 676,00	38 709,92
10009	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		5 000,00	5 000,00
10011	PLAN LOCAL D'URBANISME	3 706,00	2 100,00	5 806,00
10100	EFFACEMENT DES RESEAUX	40 841,27	35 800,00	76 641,27
10101	PLATEAU MULTISPORT ESPACE LUDIQUE		15 000,00	15 000,00
10102	PANNEAUX INDICATION DES VILLAGES	2 100,00	1 100,00	3 200,00

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

10106	AMENAGEMENT PARC MAIRIE	14 700,00		14 700,00
10110	EXTENSION RESTRUCTURATION PERISCOLAIRE	2 750,00	899 625,40	902 375,40
10112	PLANTATIONS		2 000,00	2 000,00
10114	SALLE DES FETES	250,00	85 000,00	85 250,00
10117	CROISSANCE VERTE		28 800,00	28 800,00
total RAR		102 156,19		
total propositions			1 335 563,40	

Total opérations (RAR + propositions) :	1 437 719,59
Report des déficits antérieurs :	194 064,84
Capital des emprunts :	70 343,00
Dépenses d'ordre :	78 100,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 780 227,43

RECETTES

Chapitre	RECETTES	BP 2017 en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	339 471,03
13	Subventions d'investissement	22 084,00
16	Emprunts	656 310,09
021	Virement de la section d'exploitation	683 262,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	78 100,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 780 227,43

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget présenté.

Compte de gestion 2016 budget assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le budget Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de

gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2016 lotissement Les Houssais 1

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Les Houssais 1 de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le budget du Lotissement Les Houssais 1 et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2016 lotissement Haute-Feuille

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Haute-Feuille de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le budget du Lotissement Haute-Feuille et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de

gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2016 lotissement Les Docteurs PELE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Les Docteurs PELE de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le budget du Lotissement Les Docteurs PELE et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016 budget assainissement

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Assainissement dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	33 573,43	40 707,24	11 753,03	21 769,13
Résultats de l'exercice	7 133,81		10 016,10	
Résultats reportés	121 243,76		64 672,25	
Résultats de clôture définitifs	128 377,57		74 688,35	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif 2016 présenté.

Compte administratif 2016 budget lotissement Les Houssais 1

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Lotissement Les Houssais 1 dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement Les Houssais 1, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 35 403,48 €

Recettes : 142,58 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 35 402,03 €

Reports de l'exercice N-1 :

+ 35 260,90 € en fonctionnement

- 35 402,03 € en investissement

Restes à réaliser : NEANT

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif présenté.

Compte administratif 2016 budget lotissement Haute-Feuille

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN préside la séance et présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Lotissement Haute-Feuille dressé par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement Haute-Feuille, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 111 382,10 €

Recettes : 46 473,59 €

Investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 22 425,73 €

Reports de l'exercice N-1 :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 30 000 €
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 30 000 €

RECETTES :

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 39 100 €
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 4 000 €
Résultat reporté : 128 377,57 €

La section d'investissement est équilibrée à **134 688,35 €**.

DEPENSES :

Travaux d'équipement au compte 2313 : 130 688,35 €
Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 4 000 €

RECETTES :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 30 000 €
Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 30 000 €
Solde d'exécution positif reporté : 74 688,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget présenté.

Budget lotissement Les Docteurs PELE 2017

Le budget 2017 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **78 251,77 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 11 « Charges à caractère général » : 11 419,67 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 0,37 €
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 66 831,73 €

- RECETTES :

Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués et prestations de service » : 1,00 €
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 39 125,07 €
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 39 125,70 €

La section d'investissement est équilibrée à **66 831,73 €**.

- DEPENSES :

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 39 125,70
R 001 « Déficit d'investissement reporté » : 27 706,03 €

- RECETTES :

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 66 831,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget présenté.

Restauration de la voûte de l'église : choix de l'entreprise

M. le Maire présente au Conseil le projet de restauration de la voûte de l'église. Pour ces travaux de peinture, huit entreprises ont été consultées par courrier du 11 janvier 2017 :

- BERRU (Gévezé) ;
- CAP Couleurs (Meillac) ;

- GEOFFROY (Tinténiac) ;
- BERRU NJS (Dol-de-Bretagne) a remis une offre pour 42 800,64 € HT ;
- MAGENTA (Saint-Malo) a remis une offre pour 29 619,57 € HT ;
- FOUGERAY (Saint-Malo) a remis une offre pour 27 119,85 € HT ;
- EMERAUDE Peinture (Saint-Malo) a remis une offre pour 19 600,88 € HT ;
- DENISOT Franck (Meillac) a remis une offre pour 19 335,00 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2017, a retenu l'offre de Franck DENISOT, considérée comme l'offre la mieux disante, pour un montant de 19 335,00 € HT soit 23 202,00 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil de valider le projet et le choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet ;
- approuve le choix de l'entreprise Franck DENISOT pour un montant de 19 335,00 € HT soit 23 202,00 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Extension-restructuration du pôle restauration et espace périscolaire : dépôt du permis de construire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2017 approuvant l'Avant-projet Définitif (APD) des travaux d'extension-restructuration du pôle restauration et espace périscolaire,

Considérant qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la commune de Meillac pour ces travaux d'extension-restructuration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Modification des limites d'agglomération sur la RD 794

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.411-1 et R.411-7 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT qu'une réunion s'est tenue en mairie le 23 janvier 2017 avec les agents du Département afin de réfléchir aux aménagements sur la RD 794,

CONSIDERANT que les futurs aménagements nécessitent de modifier les limites de l'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- ACCEPTE de modifier les limites de l'agglomération et décide donc que l'entrée et la sortie de l'agglomération de Meillac sur la RD 794 vers Combourg sont fixées aux PR (points routiers) 59+320 (lavoir) et PR 60+095 (pont) ;
 - AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté permanent fixant ces limites d'agglomération ;
 - DIT que les panneaux d'agglomération seront déplacés en conséquence.

Convention de mise à disposition temporaire du local technique au profit de la Communauté de communes

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le bâtiment technique de la Communauté de communes n'est pas en mesure d'accueillir la totalité des engins techniques de la Communauté de communes en raison d'un manque d'espace. La Communauté de communes sollicite la commune de Meillac pour le stationnement de véhicules et matériels roulants à l'atelier technique communal qui est adapté et en partie vacant.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition temporaire du local technique communal au profit de la Communauté de communes. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise à disposition d'une partie du local technique communal au profit de la Communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile.

Avis sur enquête publique : exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières à Plouasne par le GAEC Holstein

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du GAEC Holstein d'extension d'un atelier laitier pour 200 vaches laitières, 178 génisses et 400 veaux de boucherie, et la modification du plan d'épandage sur les terres exploitées par le GAEC.

La commune de Meillac est concernée par le plan d'épandage aux lieux-dits « La Ville Clérot » et « Le Tertrais ».

L'enquête publique se déroule du 10 mars au 7 avril 2017.

Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. RAMBERT, Mme SOSIN, Mme TALES MERIL), donne un avis favorable au projet.

Avis sur enquête publique : programme d'actions « milieux aquatiques » du bassin versant du Linon

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du Syndicat mixte du Bassin versant du Linon dont l'objectif est « l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 en application des prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais ».

Un programme de travaux sur les milieux aquatiques est prévu afin d'améliorer notamment la qualité des habitats aquatiques et la régulation des débits. La commune de Meillac est concernée par ces travaux pour l'année 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2017.

Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.